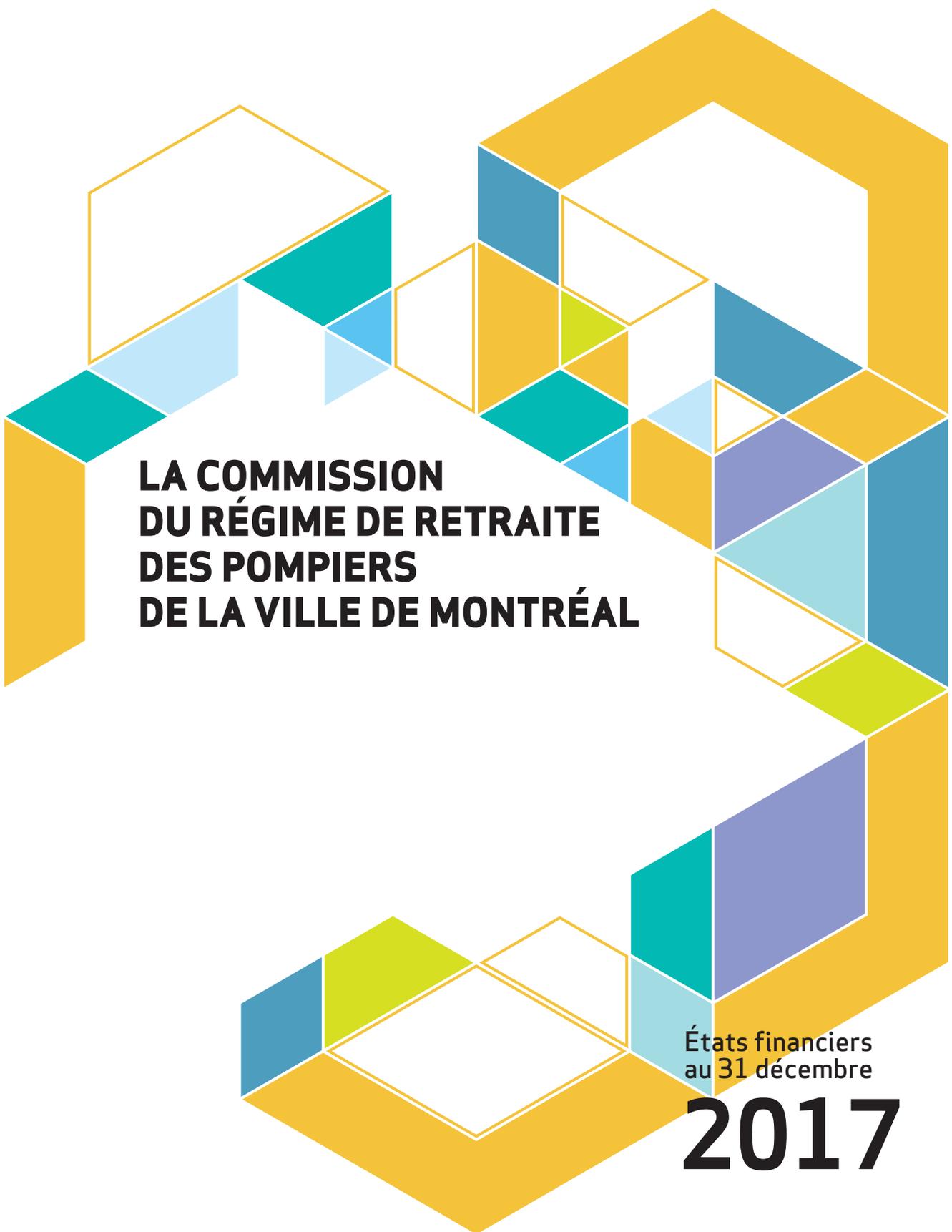




Bureau des  
régimes de retraite  
de Montréal



**LA COMMISSION  
DU RÉGIME DE RETRAITE  
DES POMPIERS  
DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

États financiers  
au 31 décembre

**2017**

**RÉGIME DE RETRAITE DES POMPIERS  
DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2017



**TABLE DES MATIÈRES**

Votre régime en bref .....	2
Rapport de l'auditeur indépendant .....	3
Situation financière .....	4
Évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations .....	5
Évolution des obligations au titre des prestations de retraite .....	6
Notes complémentaires .....	7

## VOTRE RÉGIME EN BREF

### POLITIQUE DE PLACEMENT DE L'ACTIF INVESTI À LA CAISSE COMMUNE

(En pourcentage)

Classes d'actif	Répartition minimale	Répartition cible	Répartition maximale
Marché monétaire	0	2	10
Obligations	25	29	35
Actions	15		
canadiennes	30	18	25
étrangères		35	45
Produits alternatifs	5	16	20
<b>TOTAL</b>		<b>100</b>	

### RENDEMENTS 2017

(En milliers \$)

(En %)

Placement de la Caisse commune	1 598 634	9,2
Obligation de la Ville de Montréal	119 174	6,0
<b>Portefeuille total</b>	<b>1 717 808</b>	<b>9,0</b>
<b>IPC</b>		<b>1,9</b>

# RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

**Au président et aux membres de la commission du  
Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal**

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2017 et les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

## **Responsabilité des membres de la commission du Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal pour les états financiers**

Les membres de la commission du Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'ils considèrent comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

## **Responsabilité de l'auditeur**

Les membres de la commission du Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'ils considèrent comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

## **Responsabilité de l'auditeur**

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par les délégués, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

## **Opinion**

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal au 31 décembre 2017 ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C.R.L.*<sup>1</sup>

Montréal, le 23 mars 2018

<sup>1</sup>CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique n° A120795

# RÉGIME DE RETRAITE DES POMPIERS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

## SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2017

(En milliers de dollars)

	Volet 1 \$ 2017	Volet 2 \$ 2017	Total \$ 2017	Volet 1 \$ 2016	Volet 2 \$ 2016	Total \$ 2016
<b>ACTIF</b>						
Placement en unités de la Caisse commune (note 4)	1 444 983	153 651	1 598 634	1 349 945	119 394	1 469 339
Obligation - Ville de Montréal (note 13)	119 174	0	119 174	119 174	0	119 174
Contrats d'assurance liés aux obligations au titre des prestations de retraite	7 115	0	7 115	7 323	0	7 323
Cotisations à recevoir (note 6)						
Participants	322	603	925	495	228	723
Promoteur	22 525	3 482	26 007	17 567	1 436	19 003
Actifs à recevoir - Régimes d'origine (note 7)	0	0	0	35 671	0	35 671
Autres sommes à recevoir	210	20	230	122	9	131
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>1 594 329</b>	<b>157 756</b>	<b>1 752 085</b>	<b>1 530 297</b>	<b>121 067</b>	<b>1 651 364</b>
<b>PASSIF</b>						
Cotisations du promoteur perçues d'avance	744	5 480	6 224	1 970	0	1 970
Charges à payer	1 628	192	1 820	991	90	1 081
Droits résiduels à payer (note 8)	21 294	321	21 615	15 613	101	15 714
Transferts interrégimes nets	883	11	894	1 436	11	1 447
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>24 549</b>	<b>6 004</b>	<b>30 553</b>	<b>20 010</b>	<b>202</b>	<b>20 212</b>
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS</b>	<b>1 569 780</b>	<b>151 752</b>	<b>1 721 532</b>	<b>1 510 287</b>	<b>120 865</b>	<b>1 631 152</b>
<b>OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE (note 9c)</b>	<b>1 495 726</b>	<b>145 207</b>	<b>1 640 933</b>	<b>1 509 468</b>	<b>118 120</b>	<b>1 627 588</b>
<b>EXCÉDENT (note 9c)</b>	<b>74 054</b>	<b>6 545</b>	<b>80 599</b>	<b>819</b>	<b>2 745</b>	<b>3 564</b>
<b>INFORMATION SUR L'EXCÉDENT PROVISoire</b>						
<b>EXCÉDENT</b>	<b>74 054</b>	<b>6 545</b>	<b>80 599</b>	<b>819</b>	<b>2 745</b>	<b>3 564</b>
Déficit lié aux participants actifs - contribution excédant la valeur de l'abolition de l'indexation et de la prestation additionnelle (note 15c)	22 465	0	22 465	21 193	0	21 193
<b>EXCÉDENT PROVISoire</b>	<b>96 519</b>	<b>6 545</b>	<b>103 064</b>	<b>22 012</b>	<b>2 745</b>	<b>24 757</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour la Commission du régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal



François Rosa  
Président



Lucie St-Jean  
Chef de division de la comptabilisation  
et du contrôle des caisses de retraite

## ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

(En milliers de dollars)

	Volet 1 \$ 2017	Volet 2 \$ 2017	Total \$ 2017	Volet 1 \$ 2016	Volet 2 \$ 2016	Total \$ 2016
<b>AUGMENTATION DE L'ACTIF</b>						
<b>Cotisations - Participants</b>						
Service courant (note 10)	0	13 603	13 603	168	11 223	11 391
Services passés	81	141	222	61	13	74
	81	13 744	13 825	229	11 236	11 465
<b>Cotisations - Promoteur</b>						
Service courant (note 10)	544	10 001	10 545	4 866	25 100	29 966
Services passés	110	114	224	12	(20)	(8)
Sommes requises pour acquitter les droits résiduels	5 251	214	5 465	7 050	84	7 134
Déficits techniques et de modification (note 15)	8 596	0	8 596	10 319	0	10 319
Excédent de cotisations (note 10)	17 805	0	17 805	4 089	0	4 089
	32 306	10 329	42 635	26 336	25 164	51 500
<b>Caisse commune</b>						
Quote-part des revenus nets et modification de la juste valeur du placement en unités de la Caisse commune (note 4)	123 465	12 809	136 274	98 363	8 573	106 936
Moins : Frais de transaction facturés par la Caisse commune	5 680	632	6 312	4 644	405	5 049
	117 785	12 177	129 962	93 719	8 168	101 887
<b>Modification de la juste valeur des contrats d'assurance liés aux obligations au titre des prestations de retraite</b>						
Intérêts sur obligation - Ville de Montréal	7 150	0	7 150	7 150	0	7 150
Intérêts - Excédent de cotisations (note 10)	2 800	(2 800)	0	135	(135)	0
Transferts provenant d'autres régimes	18	0	18	60	16	76
Intérêts sur arriérés de cotisations et autres	724	(72)	652	1 034	(434)	600
Transferts provenant des régimes d'origine	529	0	529	5 520	0	5 520
<b>AUGMENTATION TOTALE DE L'ACTIF</b>	<b>161 129</b>	<b>33 378</b>	<b>194 507</b>	<b>134 519</b>	<b>44 015</b>	<b>178 534</b>
<b>DIMINUTION DE L'ACTIF</b>						
Prestations de retraite versées	84 907	792	85 699	78 597	452	79 049
Cessions de droits entre conjoints	764	0	764	1 083	0	1 083
Transferts à d'autres régimes	1 834	0	1 834	777	24	801
Remboursements	13 211	1 652	14 863	27 182	2 686	29 868
Intérêts sur les droits résiduels	662	7	669	264	0	264
Frais d'administration (note 12)	258	40	298	407	28	435
<b>DIMINUTION TOTALE DE L'ACTIF</b>	<b>101 636</b>	<b>2 491</b>	<b>104 127</b>	<b>108 310</b>	<b>3 190</b>	<b>111 500</b>
<b>AUGMENTATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>59 493</b>	<b>30 887</b>	<b>90 380</b>	<b>26 209</b>	<b>40 825</b>	<b>67 034</b>
<b>ACTIF NET DISPONIBLE AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	<b>1 510 287</b>	<b>120 865</b>	<b>1 631 152</b>	<b>1 484 078</b>	<b>80 040</b>	<b>1 564 118</b>
<b>ACTIF NET DISPONIBLE À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<b>1 569 780</b>	<b>151 752</b>	<b>1 721 532</b>	<b>1 510 287</b>	<b>120 865</b>	<b>1 631 152</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## ÉVOLUTION DES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

(En milliers de dollars)

	Volet 1 \$ 2017	Volet 2 \$ 2017	Total \$ 2017	Volet 1 \$ 2016	Volet 2 \$ 2016	Total \$ 2016
<b>OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	<b>1 509 468</b>	<b>118 120</b>	<b>1 627 588</b>	<b>1 533 140</b>	<b>81 791</b>	<b>1 614 931</b>
Ajustement de la provision au début de l'exercice						
• Pertes actuarielles	0	0	0	11 334	2 404	13 738
• Modifications relatives à la Loi RRSU	0	0	0	(914)	82	(832)
• Changement d'hypothèses actuarielles	0	0	0	(280)	(48)	(328)
• Valeur de l'indexation automatique de la prestation des participants retraités suspendue (note 15d)	0	0	0	(9 857)	0	(9 857)
• Valeur associée à l'application du plafonnement du coût de la cotisation d'exercice	0	0	0	0	(8 601)	(8 601)
Prestations constituées <sup>(2)</sup>	735	23 436	24 171	1 388	39 971	41 359
Prestations versées <sup>(3)</sup>	(100 191)	(2 444)	(102 635)	(114 031)	(3 138)	(117 169)
Ententes de transfert avec d'autres organismes	(1 816)	(3)	(1 819)	60	16	76
Intérêts cumulés sur les prestations	87 530	6 098	93 628	88 628	5 643	94 271
<b>OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE À LA FIN DE L'EXERCICE <sup>(1)</sup></b>	<b>1 495 726</b>	<b>145 207</b>	<b>1 640 933</b>	<b>1 509 468</b>	<b>118 120</b>	<b>1 627 588</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers et les notes 9 et 15 fournissent d'autres informations sur les obligations au titre des prestations de retraite.

<sup>(1)</sup> En 2017, une entente confirmant les modalités de la restructuration du Régime est intervenue entre l'Association des pompiers de Montréal et la Ville de Montréal en conformité avec la Loi RRSU, telle que définie à la note 1. Cependant, l'évaluation post-restructuration n'étant pas encore produite, le solde des obligations au titre des prestations de retraite n'a pas été ajusté à cet effet à l'exception des ajustements effectués pour l'abolition de l'indexation automatique post-retraite des prestations des participants actifs, l'abolition de la prestation additionnelle, l'application du plafonnement du coût de la cotisation d'exercice à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 prévue par la Loi RRSU ainsi que la suspension de l'indexation automatique des rentes des participants retraités.

<sup>(2)</sup> Conformément à l'entente intervenue entre les parties, cette valeur inclut une correction pour l'application du plafonnement du coût de la cotisation d'exercice afin de réduire la totalité de l'excédent au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Pour les années 2014 à 2016, compte tenu des informations disponibles, seule la moitié de l'excédent avait été réduit puisque la Loi RRSU permettait une mesure transitoire lorsque la cotisation excédait de plus de quatre points le plafond permis. L'ajustement du plafonnement pour les années antérieures représente 12 207 000 \$.

<sup>(3)</sup> Ce montant diffère du montant présenté à l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations compte tenu qu'il tient en compte des prestations versées par les régimes d'origine et des prestations de rentes assurées.

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2017

### 1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU RÉGIME DE RETRAITE

La description du *Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal* (le « Régime ») fournie ci-dessous ne constitue qu'un résumé des principaux points. Pour une information complète, on se référera au texte du Règlement 14-008 adopté par le Conseil d'agglomération de Montréal le 27 juin 2014 et enregistré auprès de *Retraite Québec*. Par ailleurs, ce règlement fera l'objet de modifications afin de tenir compte de l'entente intervenue entre les parties, en mai 2017, dans le cadre de la restructuration du Régime découlant de l'application de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal*, RLRQ c S-2.1.1 (« *Loi RRSM* »).

L'entente intervenue entre les parties dans le cadre de la *Loi RRSM* a des effets importants sur la structure du Régime. Toutefois, les évaluations actuarielles post-restructuration n'étant pas produites en date de publication des états financiers, il est impossible de mesurer la portée réelle de cette restructuration. Les notes 2, 10, 14 et 15 précisent certaines informations concernant les impacts de la restructuration du Régime.

La *Commission du Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal* (la « Commission ») a octroyé un mandat administratif à la Ville de Montréal en déléguant la préparation des états financiers à la *Direction du financement, de la trésorerie et du bureau de la retraite* (le « déléguataire »).

#### a) Généralités

La Ville de Montréal offre à ses pompiers un régime de retraite contributif à prestations déterminées. Le Régime est enregistré conformément à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, RLRQ chapitre R-15.1 (« *Loi RCR* ») auprès de *Retraite Québec* sous le numéro 22503 et auprès de l'*Agence du revenu du Canada* sous le numéro 274332.

#### b) Politique de capitalisation

La *Loi RRSM* a modifié le Régime, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2014, en le scindant en deux volets:

- Le service pré-2014 (volet 1);
- Le service post-2013 (volet 2).

En ce qui concerne le volet 1, après l'effort de restructuration des participants effectué, le promoteur, la Ville de Montréal, doit financer le Régime de façon à constituer les prestations déterminées selon les dispositions du règlement du Régime. Quant aux participants, ils ne contribuent plus à ce volet depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

En ce qui a trait au volet 2, la *Loi RRSM* modifie la façon de financer les prestations constituées. L'objectif est de minimiser les fluctuations des cotisations possibles et d'assurer la pérennité et la viabilité du Régime par :

- La création d'un fonds de stabilisation;
- Le partage en parts égales dès 2018, entre les participants actifs et le promoteur de la cotisation totale;
- L'utilisation du solde du fonds de stabilisation et des cotisations au fonds de stabilisation pour financer les déficits.

La valeur des obligations au titre des prestations de retraite des deux volets doit être établie au moyen d'une évaluation actuarielle généralement triennale.

#### c) Prestations de retraite

Conformément à l'entente intervenue entre les parties, les prestations de retraite sont calculées à partir d'un pourcentage pour chaque année de participation du traitement indexé jusqu'à la date de la retraite pour chacune des années de service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Pour le service pré-2014, les prestations sont calculées à partir du nombre d'années de participation multiplié par un pourcentage de la moyenne du traitement pour les trois années consécutives de participation les mieux rémunérées. L'âge normal de la retraite est fixé à 62 ans.

Ces prestations sont réduites à compter de 65 ans d'âge afin de tenir compte de la prestation de retraite provenant du Régime de rentes du Québec.

**d) Prestations aux survivants et remboursement en cas de décès**

Des prestations sont payables au conjoint admissible, ou à défaut aux ayants cause, lors du décès avant la retraite d'un participant.

Lors du décès après la retraite, une rente réversible est payable au conjoint admissible. À défaut de conjoint, le solde des versements garantis est payable aux ayants cause, le cas échéant. Les prestations versées tiennent compte de l'application des prestations minimales prévues à la *Loi RCR* et définies au règlement.

**e) Invalidité**

En cas d'invalidité, les participants sont exonérés de verser des cotisations. La participation au Régime continue cependant de s'accumuler. Par ailleurs, en vertu de l'entente intervenue entre les parties, les prestations d'invalidité permanente ne sont plus payables du Régime aux participants dorénavant invalides.

**f) Impôt**

Le Régime est une fiducie de pension enregistrée au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et il est exempté d'impôt.

## **2. IMPACTS DE LA RESTRUCTURATION DU RÉGIME**

En juin 2017, l'entente de principe intervenue entre les parties quant à la restructuration du Régime a été approuvée par l'assemblée générale de l'Association des pompiers de Montréal. Cette entente a été entérinée par le Conseil de la Ville de Montréal. Les évaluations actuarielles post-restructuration aux 31 décembre 2013 et 2015 n'étant pas produites, il est difficile de mesurer la portée réelle de l'entente sur les états financiers.

Ainsi, seuls certains éléments de l'entente de restructuration intervenue entre les parties dans le cadre de la *Loi RRSM* sont constatés aux états financiers, car ces derniers sont mesurables.

L'entente de restructuration précise ainsi les éléments suivants :

L'indexation automatique des rentes a été abolie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour tous les participants actifs au 31 décembre 2013 et suspendue au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les participants retraités à cette même date.

La restructuration liée à la *Loi RRSM* affecte principalement le volet 1 du Régime pour les aspects liés au financement.

- Répartition du déficit du volet 1 établi au 31 décembre 2013 entre le groupe des participants actifs et retraités et partage des déficits antérieurs entre les participants et le promoteur. La note 15 donne plus d'information sur ce sujet.

Pour ce qui est du volet 2, les modifications nécessaires pour se conformer à l'entente de restructuration sont les suivantes :

- Partage en parts égales de la cotisation totale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018;
- Plafonnement de la cotisation d'exercice à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014;
- Partage en parts égales des déficits.

## **3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES**

**a) Mode de présentation**

Les états financiers sont dressés selon la partie IV du manuel de CPA Canada-Comptabilité - *Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite* et selon la partie II du manuel de CPA Canada-Comptabilité - *Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé* pour les éléments non couverts par la partie IV. Ces derniers sont basés sur l'hypothèse de la continuité de ses activités. Ils présentent la situation financière globale du Régime considéré comme une entité distincte, indépendante de son promoteur et de ses participants. Ils ont été préparés notamment dans le but d'aider les participants et autres personnes qui souhaitent prendre connaissance des activités du Régime.

**b) Estimations comptables**

Pour dresser les états financiers, la Division de la comptabilisation et du contrôle des caisses de retraite doit établir des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes complémentaires. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la Division de la comptabilisation et du contrôle des caisses de retraite possède des événements en cours et sur les mesures que cette dernière pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient s'avérer différents de ces estimations.

**c) Placements**

Le placement en unités de la Caisse commune représente la participation du Régime présentée à la juste valeur. Celle-ci est déterminée en fonction de la juste valeur des placements sous-jacents de la Caisse commune. Les méthodes d'évaluation des justes valeurs des placements de la Caisse commune sont présentées aux états financiers de cette dernière. La Caisse commune est composée d'une partie seulement des régimes de retraite de la Ville.

Le placement en unités varie selon les apports (ou retraits) à la Caisse commune de même que selon les revenus nets de placement et la modification de la juste valeur du placement, incluant les gains et pertes réalisés et non réalisés, qui sont attribués au Régime au cours de l'exercice. L'attribution des nouvelles unités s'effectue la première journée de chaque mois au prorata des unités déjà détenues par le Régime à la fin du mois précédent.

Le placement en obligation de la Ville de Montréal est présenté à la juste valeur. La juste valeur est déterminée en fonction des cours de clôture réduits d'un facteur tenant compte du caractère non liquide du placement étant donné que l'obligation n'est pas négociable. Les revenus qui découlent des opérations de placement sont constatés selon la méthode de comptabilité d'exercice. Les revenus d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé.

**d) Contrats d'assurance liés aux obligations au titre des prestations de retraite**

Les contrats d'assurance liés aux obligations au titre des prestations de retraite sont présentés à la juste valeur. L'actuaire du Régime a évalué la juste valeur de ces contrats d'assurance en actualisant les flux de trésorerie futurs prévus et en s'appuyant sur des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient. Les principales hypothèses posées incluent celles retenues pour déterminer le taux d'actualisation et les flux monétaires constitués des prestations prévues (incluant le taux de mortalité), qui sont utilisés pour évaluer les obligations au titre des prestations de retraite.

**e) Obligations au titre des prestations de retraite**

Les obligations au titre des prestations de retraite correspondent à la valeur actuarielle des prestations constituées, qui a été déterminée au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des années de participation avec une projection des salaires jusqu'à l'âge de la retraite et à partir des hypothèses les plus probables déterminées par les administrateurs du Régime. L'évaluation actuarielle utilisée aux fins de la préparation des états financiers a été effectuée sur base de capitalisation par une société d'actuaire indépendants.

**f) Cessions de droits entre conjoints**

La valeur des droits cédés dans le cadre d'un partage du patrimoine familial est comptabilisée au moment où le partage est exécuté.

**g) Cotisations**

Les cotisations des participants et du promoteur sont constatées selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

**h) Prestations**

Les prestations de retraite versées à des participants ou autres sont constatées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire à la date où elles sont payables.

**i) Transferts**

De façon générale, les montants reçus et transférés en vertu d'ententes de transfert sont comptabilisés lorsque les demandes de transfert sont signées par les participants et que les montants sont établis par les actuaire des parties concernées.

**j) Remboursements**

De façon générale, les montants à rembourser par suite de départs ou de décès de participants sont comptabilisés lorsque les demandes de remboursement sont déposées par les participants. Les montants à rembourser sont établis selon les dispositions du règlement du Régime.

**k) Frais de transaction facturés par la Caisse commune**

Les frais de transaction sont facturés par la Caisse commune, laquelle assure la gestion des placements du Régime. Ces frais sont associés à l'acquisition ou à la cession de placements et sont constatés au poste « *Frais de transaction facturés par la Caisse commune* » à l'état de l'*Évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations*. Les frais de transaction sont facturés et conclus dans le cours normal des activités. Ces opérations sont comptabilisées à la valeur d'échange, soit à la valeur établie et acceptée par les parties.

#### 4. PLACEMENT EN UNITÉS DE LA CAISSE COMMUNE

Le placement en unités de la Caisse commune et les principales composantes de son évolution au cours de l'exercice s'établissent comme suit :

	Volet 1		Volet 2		Total	
	Nombre	En milliers	Nombre	En milliers	Nombre	En milliers
		de dollars		de dollars		de dollars
		\$		\$		\$
<i>Au 31 décembre 2017</i>						
Solde au début de l'exercice	1 255 181	1 349 945	111 012	119 394	1 366 193	1 469 339
Quote-part des revenus nets	43 552	46 840	4 643	4 994	48 195	51 834
Modification de la juste valeur du placement en unités de la Caisse commune	71 246	76 625	7 266	7 815	78 512	84 440
	114 798	123 465	11 909	12 809	126 707	136 274
Apports (retraits) nets	(26 431)	(28 427)	19 942	21 448	(6 489)	(6 979)
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<b>1 343 548</b>	<b>1 444 983</b>	<b>142 863</b>	<b>153 651</b>	<b>1 486 411</b>	<b>1 598 634</b>

La valeur de chaque unité est de 1 075,50 \$ conformément aux états financiers de la Caisse commune.

	Volet 1		Volet 2		Total	
	Nombre	En milliers	Nombre	En milliers	Nombre	En milliers
		de dollars		de dollars		de dollars
		\$		\$		\$
<i>Au 31 décembre 2016</i>						
Solde au début de l'exercice	1 073 545	1 154 596	73 692	79 257	1 147 237	1 233 853
Quote-part des revenus nets	31 762	34 160	2 617	2 815	34 379	36 975
Modification de la juste valeur du placement en unités de la Caisse commune	59 696	64 203	5 354	5 758	65 050	69 961
	91 458	98 363	7 971	8 573	99 429	106 936
Apports nets	90 178	96 986	29 349	31 564	119 527	128 550
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<b>1 255 181</b>	<b>1 349 945</b>	<b>111 012</b>	<b>119 394</b>	<b>1 366 193</b>	<b>1 469 339</b>

La valeur de chaque unité est de 1 075,50 \$ conformément aux états financiers de la Caisse commune.

#### 5. INFORMATIONS À FOURNIR SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS, LES JUSTES VALEURS ET LES RISQUES FINANCIERS

Les instruments financiers, les justes valeurs ainsi que les risques financiers afférents aux instruments financiers de la Caisse commune sont présentés aux états financiers de cette dernière.

Les principaux risques financiers auxquels est exposé le Régime sont détaillés ci-après :

##### Risque de marché

- Autre risque de prix

Le placement en unités de la Caisse commune est sujet aux autres risques de prix qui varient en fonction des risques indirects présentés aux états financiers de la Caisse commune.

- Risque de change et de taux d'intérêt

Le Régime est sujet indirectement au risque de change et de taux d'intérêt de par sa détention d'unités dans la Caisse commune.

Le Régime est sujet au risque de taux d'intérêt du fait que l'obligation de la Ville de Montréal porte intérêt à taux fixe et qu'elle expose donc le Régime au risque de variations de la juste valeur découlant des fluctuations des taux d'intérêt.

### Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Régime ne dispose pas des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements financiers. Le risque de liquidité est inhérent aux activités du Régime et peut être influencé par diverses situations propres à un marché ou qui touchent l'ensemble des marchés, notamment, les événements liés au crédit ou une fluctuation importante des marchés. Les obligations au titre des prestations de retraite représentent le principal engagement financier du Régime.

### Risque de crédit

Le Régime est exposé directement au risque de crédit si une contrepartie est en situation de défaut ou devient insolvable. Ce risque est relatif aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. Le Régime a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont l'obligation de la Ville de Montréal, les contrats d'assurance liés aux obligations au titre des prestations de retraite, les cotisations à recevoir des participants et du promoteur, les actifs à recevoir des régimes d'origine et les autres sommes à recevoir étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour le Régime.

Le Régime est aussi sujet indirectement au risque de crédit de par sa détention d'unités dans la Caisse commune. Le Régime a prévu des critères en matière de placement conçus de manière à diversifier le risque de crédit de ses actifs détenus par la Caisse commune.

### Hiérarchie relativement à l'évaluation de la juste valeur selon les trois niveaux suivants :

Les deux tableaux suivants présentent les placements selon une hiérarchie basée sur l'importance des données utilisées pour l'évaluation de la juste valeur du placement en unités de la Caisse commune, de l'obligation de la Ville de Montréal et des contrats d'assurance liés aux obligations au titre des prestations de retraite. Cette hiérarchie est constituée de trois niveaux établis selon les critères suivants :

- Niveau 1 :** Les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs financiers identiques;
- Niveau 2 :** Les données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif concerné soit directement (à savoir des prix), soit indirectement (à savoir des données dérivées de prix);
- Niveau 3 :** Les données relatives à l'actif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non observables).

La répartition des actifs du Régime au 31 décembre 2017 s'établit comme suit :

(En milliers de dollars)

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	2017 Juste valeur totale
	\$	\$	\$	\$
<b>Actifs financiers</b>				
Placement en unités de la Caisse commune	0	1 598 634	0	1 598 634
Obligation - Ville de Montréal	0	119 174	0	119 174
Contrats d'assurance liés aux obligations au titre des prestations de retraite	0	0	7 115	7 115
	0	1 717 808	7 115	1 724 923

Cette même répartition s'établissait de la manière suivante au 31 décembre 2016 :

(En milliers de dollars)

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	2016
	\$	\$	\$	Juste valeur totale \$
<b>Actifs financiers</b>				
Placement en unités de la Caisse commune	0	1 469 339	0	1 469 339
Obligation - Ville de Montréal	0	119 174	0	119 174
Contrats d'assurance liés aux obligations au titre des prestations de retraite	0	0	7 323	7 323
	0	1 588 513	7 323	1 595 836

### Actifs classés dans le niveau 3

Contrats d'assurance liés aux obligations au titre des prestations de retraite.

### Rapprochement de l'évaluation de juste valeur de niveau 3

Le tableau suivant montre le rapprochement des instruments financiers classés dans le niveau 3 entre le début et la fin de l'exercice :

(En milliers de dollars)

	2017	2016
	\$	\$
<b>Solde au début de l'exercice</b>	7 323	3 947
Transferts d'actifs des régimes d'origine	534	3 040
Remboursement de la valeur de l'indexation incluse dans les contrats d'assurance	(478)	0
Plus-value (moins-value) non réalisée	(264)	336
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	7 115	7 323

### Autres instruments financiers

La juste valeur des cotisations à recevoir, des actifs à recevoir des régimes d'origine, des autres sommes à recevoir, des charges à payer, des droits résiduels à payer et des transferts interrégimes se rapproche de la valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée.

## 6. COTISATIONS À RECEVOIR

La ventilation des cotisations à recevoir au 31 décembre s'établit comme suit :

(En milliers de dollars)

	Volet 1	Volet 2	Total	Total
	\$ 2017	\$ 2017	\$ 2017	\$ 2016
<b>Participants</b>				
Service courant	0	516	516	223
Services passés	322	87	409	500
<b>TOTAL</b>	322	603	925	723
<b>Promoteur</b>				
Service courant	478	3 150	3 628	1 702
Services passés	7	0	7	8
Sommes requises pour acquitter les droits résiduels	21 696	322	22 018	15 820
Sommes requises pour acquitter les transferts interrégimes	344	10	354	675
Invalidité court terme	0	0	0	798
<b>TOTAL</b>	22 525	3 482	26 007	19 003

## 7. ACTIFS À RECEVOIR DES RÉGIMES D'ORIGINE

Dans le cadre du processus d'unification du Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal et par suite de l'adoption du Règlement 14-008 en juin 2014 par le Conseil de la Ville de Montréal et son approbation par *Retraite Québec*, le transfert des actifs à recevoir des régimes d'origine a été complété en 2017. Les actifs et les passifs des régimes de retraite relatifs aux pompiers des arrondissements de la Ville de Montréal et ceux des villes reconstituées sont inclus dans les présents états financiers.

Au 31 décembre, les actifs à recevoir des différents régimes d'origine, pour le volet 1, se détaillent comme suit :

(En milliers de dollars)

	2017	2016
	\$	\$
Association des Pompiers de Lasalle	0	35 671

## 8. DROITS RÉSIDUELS À PAYER

Selon l'article 143 de la *Loi RCR*, les droits doivent être acquittés en proportion du degré de solvabilité. Par contre, selon l'article 146 de cette même loi, les droits non acquittés dans le Régime, soit les droits résiduels, doivent être payés au participant dans la mesure où le Régime prévoit un acquittement de ces droits selon une proportion supérieure au degré de solvabilité ou lorsque le participant n'a pas la possibilité que ses droits soient maintenus dans le Régime. Les droits résiduels doivent être capitalisés et payés dans les cinq ans de l'acquittement initial ou au plus tard à l'âge normal de la retraite si cette date survient avant. Les montants à payer sont liés principalement aux remboursements ainsi qu'aux transferts à d'autres régimes.

Par suite à l'entente intervenue entre les parties, pour les événements depuis le 24 août 2017, le paiement final des droits du volet 2 s'effectue en proportion du degré de solvabilité conformément aux dispositions du Régime.

## 9. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

L'évaluation actuarielle des obligations au titre des prestations de retraite a été déterminée à partir de l'évaluation actuarielle aux fins de capitalisation. L'évaluation actuarielle la plus récente aux fins de capitalisation et de solvabilité a été réalisée au 31 décembre 2015 par la société d'actuaire *Morneau Shepell* (la « Société d'actuaire »).

Il s'agit de l'évaluation pré-restructuration effectuée dans le cadre de la *Loi RRSM* afin de fournir les informations relatives à la suspension de l'indexation automatique des retraités qui est devenue effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il est important de mentionner que cette évaluation ne tient pas compte des efforts de restructuration exigés concernant les déficits antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2014, ni des contraintes imposées par la *Loi RRSM* au niveau du service postérieur au 31 décembre 2013.

Suite à l'entente intervenue entre les parties en juin 2017, une évaluation post-restructuration sera produite au 31 décembre 2013 et également au 31 décembre 2015.

Normalement, l'évaluation actuarielle du Régime est minimalement effectuée sur une base triennale. La prochaine évaluation sera requise au plus tard le 31 décembre 2018.

### a) Hypothèses utilisées

Les hypothèses utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite tiennent compte des prévisions concernant la situation du marché à long terme. Les hypothèses actuarielles les plus importantes utilisées pour l'évaluation actuarielle la plus récente (31 décembre 2015) sont les suivantes :

	2017	2016
Taux d'actualisation	6,00 %	6,00 %
Taux d'augmentation salariale		
jusqu'en 2017	2,00 %	2,00 %
à partir de 2018	2,75 %	2,75 %
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %

Il est à noter qu'aux fins de cette évaluation, compte tenu de l'application de la *Loi RRSM*, les hypothèses suivantes ont été utilisées : la table de mortalité ajustée, un taux d'intérêt maximal de 6 % et les mêmes hypothèses démographiques que celles utilisées lors de l'évaluation précédente.

**b) Obligations au titre des prestations de retraite - évaluation au 31 décembre 2015 pré-restructuration**

Lors de la production de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2015, la Société d'actuaire a déterminé les obligations au titre des prestations de retraite comme étant :

	Volet 1	Volet 2	Total
	\$	\$	\$
(En milliers de dollars)			
Obligations au titre des prestations de retraite au 31 décembre 2015	1 545 165	84 299	1 629 394

Ces valeurs considèrent l'ensemble des participants au Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal en incluant les participants actifs et non-actifs.

**c) Projection des obligations au titre des prestations de retraite**

Au 31 décembre, la valeur actualisée par extrapolation des obligations au titre des prestations de retraite ainsi que la valeur actualisée des versements spéciaux se détaillent comme suit :

	Volet 1	Volet 2	Total	Volet 1	Volet 2	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
	2017	2017	2017	2016	2016	2016
(En milliers de dollars)						
<b>ACTIF NET DISPONIBLE À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<b>1 569 780</b>	<b>151 752</b>	<b>1 721 532</b>	<b>1 510 287</b>	<b>120 865</b>	<b>1 631 152</b>
Valeur actualisée des obligations au titre des prestations de retraite	1 495 726	145 207	1 640 933	1 509 468	118 120	1 627 588
<b>EXCÉDENT</b>	<b>74 054</b>	<b>6 545</b>	<b>80 599</b>	<b>819</b>	<b>2 745</b>	<b>3 564</b>
Valeur actualisée de l'ensemble des versements spéciaux excluant les transferts de la réserve au compte général	101 339	0	101 339	112 263	0	112 263
<b>EXCÉDENT ACTUARIEL FUTUR ESTIMÉ <sup>(1)</sup></b>	<b>175 393</b>	<b>6 545</b>	<b>181 938</b>	<b>113 082</b>	<b>2 745</b>	<b>115 827</b>

<sup>(1)</sup> Pour le volet 1, l'excédent ne tient pas compte de la réduction des cotisations d'équilibre attribuable au transfert de la réserve au compte général (voir note 15) et de la contribution excédentaire, à la valeur de l'abolition de l'indexation et de la prestation additionnelle, des participants actifs au déficit leur étant attribuable.

**d) Évaluation actuarielle aux fins de capitalisation et de solvabilité**

L'évaluation actuarielle aux fins de capitalisation permet de déterminer le degré de provisionnement des prestations promises aux participants selon l'approche de continuité. Cette dernière présume de la continuité du Régime en supposant que ce dernier se poursuive indéfiniment.

L'évaluation actuarielle aux fins de solvabilité permet de déterminer le degré de provisionnement des prestations promises aux participants selon l'approche de liquidation hypothétique. Cette dernière présume de la terminaison du Régime.

L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2015 pré-restructuration indiquait les degrés de capitalisation et de solvabilité suivants :

	Volet 1	Volet 2	Total
	%	%	%
Degré de capitalisation <sup>(1)</sup>	95,8	100,9	96,0
Degré de solvabilité	69,4	81,1	70,0

<sup>(1)</sup> Pour le volet 1, il s'agit du degré de capitalisation pour l'actif total, ce dernier inclut la réserve.

La certification actuarielle émise au 31 décembre 2016, nouvellement requise au 1<sup>er</sup> janvier 2016, indiquait les degrés de solvabilité suivants :

	Volet 1 %	Volet 2 %	Total %
Degré de solvabilité <sup>(1)</sup>	70,6	79,0	71,3

<sup>(1)</sup> Le degré de solvabilité au 31 décembre 2016 est basé sur l'extrapolation de la provision actuarielle de solvabilité à l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2015 pré-restructuration. Il s'agit d'un taux estimé.

## 10. POLITIQUE DE CAPITALISATION

Conformément à l'entente intervenue entre les parties, les participants actifs et le promoteur assument en parts égales les éléments suivants pour le service post 2013 :

- Cotisation d'exercice;
- Cotisation liée aux déficits;
- Cotisation au fonds de stabilisation.

Par ailleurs, afin d'atteindre le partage en parts égales de la cotisation d'exercice au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'entente prévoit une hausse graduelle de la cotisation salariale à compter de la date d'approbation de l'entente de restructuration du Régime par l'assemblée générale de l'Association des pompiers de Montréal, soit le 16 juin 2017. De plus, les cotisations au fonds de stabilisation sont versées en parts égales par chacune des parties depuis cette date. La cotisation au fonds de stabilisation représente 10% du coût des prestations.

Les cotisations d'exercice et au fonds de stabilisation des participants s'établissent comme suit au 31 décembre :

*(En pourcentage des gains admissibles)*

	17-06-2017 au 31-12-2017		01-01-2017 au 16-06-2017		2016	
	Avant MGA %	Après MGA %	Avant MGA %	Après MGA %	Avant MGA %	Après MGA %
<b>Participants</b>						
Fonds général	7,53	9,53	5,73	7,73	5,73	7,73
Fonds de stabilisation	1,05	1,05	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>8,58</b>	<b>10,58</b>	<b>5,73</b>	<b>7,73</b>	<b>5,73</b>	<b>7,73</b>

La Ville de Montréal doit fournir le solde nécessaire, déterminé selon des évaluations actuarielles généralement triennales, afin que le Régime s'acquitte de ses obligations envers les participants. En 2017 et 2016, le coût normal résiduel exprimé en % de la masse salariale représente 19,0 %, dont 0,8 % est dédié au financement des prestations d'invalidité reliées au service du volet 1.

La *Loi RRSM* prévoit un plafonnement du coût de la cotisation d'exercice à 20 % de la masse salariale.

L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2015 post-restructuration viendra modifier la cotisation d'exercice requise ainsi que sa répartition entre les participants et le promoteur.

### Effet de la Loi RRSM sur la cotisation d'exercice

En 2016, afin de tenir compte des exigences de la *Loi RRSM*, la cotisation d'exercice reflétée aux états financiers exclut la valeur de l'indexation automatique pour les participants actifs au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et elle fait, de plus, l'objet d'un plafonnement. La valeur de l'indexation étant nulle dans la cotisation d'exercice, l'excédent sur le plafond permis a été comptabilisé sous la rubrique «*Excédent de cotisations*». En 2017, les montants présentés sous cette rubrique représentent l'excédent sur le plafond permis jusqu'à l'approbation de l'entente de restructuration du Régime par l'assemblée générale de l'Association des pompiers de Montréal ainsi que l'ajustement des excédents de cotisations pour les années 2014 à 2016. Ces excédents ont été attribués au remboursement accéléré des déficits attribuables au promoteur et antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

## 11. FONDS DE STABILISATION

Conformément à la *Loi RRSM*, le fonds de stabilisation constitue une provision ayant pour but de mettre le volet 2 du Régime à l'abri d'écarts défavorables susceptibles de l'affecter. Il est alimenté par une cotisation de stabilisation partagée en parts égales entre les participants actifs et le promoteur. Le solde du fonds de stabilisation et les cotisations au fonds de stabilisation servent au paiement des cotisations liées aux déficits. De plus, les excédents d'actifs peuvent être utilisés tel que décrit à la note 14 «Utilisation des excédents actuariels».

L'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations présente les résultats combinés du fonds général et du fonds de stabilisation. Le tableau suivant détaille l'évolution du fonds de stabilisation :

	Fonds de stabilisation \$ 2017	Fonds de stabilisation \$ 2016
<i>(En milliers de dollars)</i>		
<b>AUGMENTATION DU FONDS DE STABILISATION</b>		
Cotisations des participants		
•Service courant	1 011	0
Cotisations du promoteur		
•Service courant	1 011	0
Transferts provenant d'autres régimes	3	
	<hr/> 2 025	0
Intérêts cumulés <sup>(1)</sup>	39	0
<b>AUGMENTATION DU FONDS DE STABILISATION</b>	<hr/> 2 064	0
<b>SOLDE AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	0	0
<b>SOLDE À LA FIN DE L'EXERCICE <sup>(2)</sup></b>	<hr/> 2 064	0

<sup>(1)</sup> Les intérêts sont cumulés au taux de rendement du volet 2.

<sup>(2)</sup> L'accumulation du fonds de stabilisation sera ajustée lors du dépôt des évaluations actuarielles subséquentes pour tenir compte des gains et pertes actuariels.

## 12. FRAIS D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre, les frais d'administration assumés par le Régime se détaillent comme suit :

	Volet 1 \$ 2017	Volet 2 \$ 2017	Total \$ 2017	Total \$ 2016
Honoraires des actuaires	156	32	188	313
Retraite Québec	55	4	59	54
Honoraires juridiques	21	0	21	37
Formation	16	1	17	23
Autres	10	3	13	8
	<hr/> 258	<hr/> 40	<hr/> 298	<hr/> 435

## 13. OPÉRATIONS CONCLUES AVEC LE PROMOTEUR

Le Régime détient une obligation de la Ville de Montréal de 119 174 000 \$. Cette obligation est non négociable, non cessible et non transférable. Elle échoit le 15 septembre 2045 et porte un taux d'intérêt progressif. Le taux annuel d'intérêt est de 6% jusqu'au 14 septembre 2045.

De plus, la Ville effectue la gestion des opérations du Régime. Les dépenses d'administration assumées par la Ville de Montréal pour le Régime sont principalement la rémunération des employés, les coûts rattachés à l'utilisation des locaux et les honoraires professionnels (actuaires et auditeurs) pour un montant total de 1 181 000 \$ en 2017 (1 157 000 \$ en 2016).

## 14. UTILISATION DES EXCÉDENTS ACTUARIELS

Suite à l'entente intervenue entre les parties, les excédents éventuels en lien au service postérieur au 31 décembre 2013 et ceux à l'égard du service qui prend fin à cette date devront être utilisés distinctement.

Les excédents éventuels en lien avec le service prenant fin le 31 décembre 2013 devront être utilisés selon l'ordre de priorité suivant :

- Les excédents devront être affectés prioritairement au rétablissement de l'indexation des prestations des retraités si cette indexation a été suspendue ;
- Une fois l'indexation rétablie, les excédents serviront à constituer une provision équivalant à l'indexation suspendue en vue du versement d'une indexation de la rente de ces mêmes retraités.

Par la suite, les excédents d'actifs, doivent être utilisés aux fins et selon l'ordre suivant :

- À la constitution d'une provision en vue de verser une indexation ponctuelle aux participants actifs lorsqu'une telle indexation est prévue (net de l'indexation octroyée suite à l'utilisation de la réserve de restructuration) ;
- Au remboursement des dettes contractées par le Régime à l'égard de l'organisme municipal, excluant l'obligation municipale, soit la clause banquier ;
- Les excédents d'actifs résiduels au-delà d'une réserve d'au moins 15% des obligations au titre des prestations de retraite seront partagés en parts égales entre les participants et le promoteur.

Les excédents d'actifs relatifs au service postérieur au 31 décembre doivent être utilisés aux fins et selon l'ordre suivant :

- Si le fonds de stabilisation excède 15% des obligations au titre des prestations de retraite (ou la provision pour écarts défavorables si cette dernière est supérieure), une indexation ponctuelle variant de 0,25% à 1% devra être versée aux participants;
- Par la suite, au versement d'une indexation ponctuelle qui sera versée pour les années où l'indexation a été partielle ou inexistante;
- Une fois l'indexation des années antérieures rétablie, si le fonds de stabilisation demeure supérieur à 20% des obligations au titre des prestations de retraite, ce dernier est utilisé à parts égales entre les participants et le promoteur.

## 15. DÉFICITS TECHNIQUES ET DE MODIFICATION

### a) Périodes d'amortissement :

Différents déficits techniques et de modification du volet 1 apparaissent à l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2015 pré-restructuration. Les déficits ainsi que les cotisations d'amortissement présentés dans les tableaux suivants ne tiennent pas compte des efforts de restructuration exigés par la *Loi RRSB*.

Les évaluations actuarielles post-restructuration aux 31 décembre 2013 et 2015 viendront préciser les déficits et les cotisations d'équilibre requises.

Selon la présente évaluation, le promoteur doit financer les déficits suivants selon les périodes d'amortissement détaillées aux tableaux suivants :

(En milliers de dollars)

	Période d'amortissement		Montant annuel	Solde du déficit au 31/12/2015 en date de la dernière évaluation	Solde du déficit actualisé au 31/12/2017
	du :	au :	\$	\$	\$
Déficit de modification	31/12/2001	31/12/2016	0	1 523	0
Déficit technique	31/12/2001	31/12/2016	0	294	0
Déficit technique	31/12/2004	31/12/2019	7 623	27 133	14 356
Déficit technique	31/12/2007	31/12/2022	7	40	30
Déficit technique	31/12/2015	31/12/2030	9 562	95 394	86 953
			17 192	124 384	101 339
Transfert de la réserve au compte général <sup>(1)</sup>			(8 596)		
<b>Total</b>			<b>8 596</b>	<b>124 384</b>	<b>101 339</b>

<sup>(1)</sup> La Loi RCR prévoit qu'une part de la cotisation d'équilibre déterminée relativement au déficit actuariel s'effectue par un transfert de la réserve au compte général. Cette part est égale au moins de la réserve de 59 062 000 \$ au 31 décembre 2015 et de 50% des cotisations d'équilibre pour déficits techniques pour les années 2016 à 2018.

Le volet 2 étant pleinement capitalisé, aucune cotisation d'équilibre n'est requise.

**b) Attribution des déficits au 31 décembre 2013 :**

La *Loi RRSM* impose de répartir le déficit établi par l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2013 entre les participants actifs et les participants retraités, lequel doit exclure le montant de 72 049 000 \$ affecté à la réserve à cette date.

La répartition du déficit entre les deux groupes se détaille comme suit :

(En milliers de dollars)

	Déficit au 31/12/2013 \$		Valeur de l'indexation au 31/12/2013 \$
Participants actifs	43 460	41%	1 763
Participants retraités	63 149	59%	11 912
<b>Total</b>	<b>106 609</b>		<b>13 675</b>

Conformément à l'entente intervenue entre les parties, le déficit au 31 décembre 2013 sera révisé afin que la méthode d'évaluation actuarielle de la prestation d'invalidité reflète une pleine capitalisation de cette prestation.

**c) Déficit attribuable aux participants actifs :**

Par suite à l'entente intervenue entre les parties, les participants actifs assumeront 50 % du déficit établi au 31 décembre 2013 selon les méthodes suivantes :

- La valeur de l'abolition de l'indexation automatique et de la prestation additionnelle au 31 décembre 2013 réduira la part du déficit imputable aux participants actifs;
- De plus, conformément à l'entente intervenue entre les parties, le solde sera assumé par les participants actifs par la réduction des prestations selon les moyens suivants :
  - Élimination de la prestation d'invalidité payable du Régime;
  - Retraite obligatoire et retraite normale reportées de 60 à 62 ans.

Ces réductions de prestations serviront à établir une réserve de restructuration. Cette réserve sera utilisée pour notamment octroyer de l'indexation ponctuelle aux participants actifs au 31 décembre 2013.

Par ailleurs, il est important de noter qu'une clause de l'entente intervenue entre les parties prévoit que la part du déficit attribuable aux participants actifs pourra être réduite jusqu'à un minimum de 45 %.

La part du déficit établi au 31 décembre 2013 attribuable au promoteur devra être remboursée par des cotisations sur une période maximale de 15 ans. De plus, tout nouveau déficit attribuable aux participants actifs afférent au service antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et constaté dans une évaluation actuarielle postérieure au 31 décembre 2013 sera à la charge du promoteur.

L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2013 reflétant la pleine capitalisation de la prestation d'invalidité n'étant pas produite, des montants ont été constatés dans les états financiers afin de refléter la portion du déficit que les participants actifs doivent minimalement assumer, soit 45 %. Premièrement, les obligations au titre des prestations de retraite du Régime ont été réduites d'un montant de 1 885 000 \$ correspondant à la valeur de l'abolition de l'indexation et de la prestation additionnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Puisque 45 % du déficit attribuable aux participants actifs excède la valeur de l'abolition de l'indexation et de la prestation additionnelle, un montant additionnel de 22 465 000 \$ en 2017 (21 193 000 \$ en 2016) a été présenté en augmentation de l'excédent sous la rubrique «*Déficit lié aux participants actifs-contribution excédant la valeur de l'abolition de l'indexation et de la prestation additionnelle*».

**d) Déficit attribuable aux participants retraités :**

Par suite à la décision du promoteur de suspendre l'indexation des participants retraités conformément à la *Loi RRSM*, ces derniers assument 27% du déficit leur étant attribuable et ce, par une suspension totale de l'indexation automatique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le montant de la suspension de l'indexation a été déterminé selon le moindre des déficits de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2013.

Afin de déterminer l'impact de la suspension de l'indexation automatique des retraités sur le déficit qui leur est attribuable, l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2015 était requise. Le déficit du volet 1 excluant le montant de 59 062 000 \$ affecté à la réserve à cette date s'établissait à 65 322 000 \$. Selon l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2015, les montants attribuables aux participants retraités s'établissaient comme suit :

(En milliers de dollars)

	Déficit au 31/12/2015 \$	Valeur de l'indexation au 31/12/2015 \$
Participants retraités	36 188	9 857

Conséquemment, en 2016, les obligations au titre des prestations de retraite au 31 décembre 2015 ont été réduites de 9 857 000 \$ pour tenir compte de l'abolition de l'indexation automatique des prestations des retraités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La part du déficit établi au 31 décembre 2013 attribuable au promoteur devra être remboursée par des cotisations sur une période maximale de 15 ans. De plus, tout nouveau déficit imputable aux retraités du 31 décembre 2013 et constaté dans une évaluation actuarielle postérieure au 31 décembre 2015 sera à la charge du promoteur.

## 16. INFORMATIONS À FOURNIR CONCERNANT LE CAPITAL

Le Régime définit son capital comme étant l'excédent (le déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations par rapport aux obligations au titre des prestations de retraite.

Les objectifs du Régime en matière de gestion du capital sont, entre autres, d'investir selon la politique de placements en vigueur, et ce, tout en maintenant des niveaux suffisants de liquidités afin d'acquitter ses obligations courantes. De plus, le Régime a pour objectif de garantir la capitalisation intégrale des prestations à long terme.

Le Régime est soumis à certaines règles établies par la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec)* qui exigent que le régime dépose au moins une fois tous les trois ans un rapport d'évaluation actuarielle de capitalisation et de solvabilité. De plus, le Régime se conforme aux diverses exigences de la *Loi RRSM*. La note 9 fournit des informations additionnelles relativement à l'évaluation actuarielle et sur la situation du Régime, quant à la note 10, elle fournit les informations concernant la politique de capitalisation.

## 17. ÉVENTUALITÉS

Il est important de noter que des requêtes ont été déposées en Cour supérieure pour contester la légalité de la *Loi RRSM* de sorte que l'application de cette loi pourrait être suspendue et que certaines modalités pourraient être annulées par les tribunaux.

## LA COMMISSION

### PRÉSIDENT :

Monsieur François Rosa

### SECRÉTAIRE :

Monsieur Alain Langlois

### MEMBRES :

Madame

Lucie St-Jean

Messieurs

Luc Boisvert

Michel Crevier

Vincent D'Auteuil-Lepage

Benoit Deschamps

Louis Desjardins

Gaston Fauvel

Alain Langlois

Normand Lapointe

Jacques Marleau

Ronald Martin

Louis Monette

Olivier Roberge

François Rosa

Christopher Ross

### AUDITEUR INDÉPENDANT :

Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés

Imprimé au Canada, sur du Rolland Enviro. Ce papier contient 100% de fibres postconsommation et est fabriqué à partir d'énergie biogaz. Il est certifié FSC®, Procédé sans chlore, Garant des forêts intactes et ECOLOGO 2771.



Garant  
des forêts  
intactes<sup>MC</sup>

Montréal 

